

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 9-307-1922 promulguant : 1° le décret du 7 février 1905 portant promulgation en France de l'arrangement international du 18 mai 1904, relatif à la traite des blanches; 2° le décret du 23 août 1912 promulguant en France la convention internationale du 4 mai 1910, relative à la répression du même délit.

n° 9-307-1922

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 juin 1922

Numéro JO  
n° 307 du 30/06/1922

Date du numéro  
30 juin 1922

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 7 février 1905 promulguant en France l'arrangement international du 18 mai 1904, relatif à la traite des blanches

**Vu** le décret du 23 août 1912, promulguant en France la convention internationale du 24 mai 1910, relative à la répression du même délit

**Vu** la circulaire-câblogramme ministérielle n° 9 du 21 juin 1921, prescrivant la promulgation des décrets précités

Sur la proposition du Chef du service judiciaire et du Secrétaire général du gouvernement ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont promulgués dans la colonie, pour y être exécutés selon leur forme et teneur : 1° Le décret du 7 février 1905 promulguant en France l'arrangement international du 18 mai 1904 relatif à la traite des blanches ; 2° Le décret du 23 août 1912 promulguant en France la convention internationale du 4 mai 1910 relative à la #1 répression du même délit.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**E. Lippmann.Par le Gouverneur :Le chef du service judiciaire,LHERMITTE.Le Secrétaire général du gouvernement,A. GRÉMILLET.**